

Rapport de programme

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

Programme d'établissement

Rapport d'audit de conformité des bénéficiaires

Soumis à:

*Immigration, Réfugiés et Citoyenneté
Canada*

Soumis par:
Collins Barrow Edmonton LLP
Le 17 mars 2017



Table des matières

I	Rapport des auditeurs	1
II	Résumé des constatations	
	<i>Étendue de l'audit</i>	2
	<i>Objectifs de l'audit et des constatations</i>	2
III	Résumé des montants réclamés et audités	
	<i>Contrat # S154839F03</i>	
	<i>Résumé des montants réclamés et audités</i>	4
IV	Commentaires	
	<i>Aperçu du programme</i>	5
	<i>Contrôles internes et gestion du programme</i>	5
	<i>Pratique et procédures de passation</i>	6
	<i>Déclarations financières aux montants budgétés</i>	6

**RAPPORT DES AUDITEURS SUR LA
CONFORMITÉ DE L'ACCORD DE CONTRIBUTION**

À Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada

Nous avons audité le programme d'établissement en conformité avec l'accord de contribution pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016, avec les critères établis dans l'accord de contribution entre le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada et La Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (le « bénéficiaire ») daté du 18 juin 2014. La responsabilité de la conformité aux critères définis par l'accord incombe à la direction du programme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité à ces critères en nous fondant sur notre audit.

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le bénéficiaire s'est conformé aux critères définis dans les dispositions de l'accord mentionnées ci-dessus. Ce type d'audit comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui de la conformité aux critères avec l'accord, ainsi que l'évaluation, le cas échéant, des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction.

À notre avis, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016, le bénéficiaire se conforme à tous les aspects significatifs des critères établis dans les articles 1 à 12 et les annexes 1 à 4 de l'accord de contribution.

Le présent rapport ne doit être utilisé que par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et ne doit être mentionné ou utilisé à d'autres fins.

Edmonton, Alberta
Le 17 mars 2017

Collins Barrow Edmonton LLP

Comptables professionnel agréés

II Résumé des constatations

Étendue de l'audit

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC ») a engagé Collins Barrow Edmonton LLP pour effectuer un audit de conformité de l'accord de contribution entre l'IRCC et La Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (le « bénéficiaire ») pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016.

L'audit de conformité a été fondé sur les critères d'audit élaborés par Collins Barrow Edmonton LLP et approuvés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, et a été effectué au cabinet de Collins Barrow Edmonton LLP en Alberta. À la fin de l'audit de conformité, ce rapport a été préparé afin de renfermer les détails des constatations importantes qui découlent de l'audit.

Au cours de l'audit, un plan d'audit a été élaboré afin d'évaluer la conformité du bénéficiaire avec les différents articles de l'accord de contribution. Nous avons abordé chaque objectif d'audit dans notre plan d'audit et les résultats des procédures d'audit sont résumés dans le présent rapport.

Objectifs de l'audit et des constatations

- A. **Obligations du bénéficiaire** : Pour assurer que le bénéficiaire a respecté ses obligations en vertu de l'accord de contribution.

Constatation : *Aucune exception à signaler.*

- B. **Communication (Annexe 4)**: Pour assurer que le bénéficiaire a respecté les protocoles de communication à l'annexe 4.

Constatation : *Aucune exception à signaler.*

- C. **Assurance (Article 5.5)**: Pour assurer que le bénéficiaire a assuré de manière adéquate le programme contre tous les risques prévisibles liés au programme en vertu des termes de l'accord de contribution.

Constatation : *Aucune exception à signaler.*

- D. **Les coûts éligibles et non éligibles (Article 2.0, 3.0 et Annexe 2)**: Pour assurer que le bénéficiaire n'a réclamé aucun coût qui ne sont pas éligible en vertu des termes de l'accord de contribution.

Constatation : *Aucune exception à signaler.*

- E. **Contrôles internes (Article 3.6, 5.3, 5.9 et 6.2)**: Pour assurer que les procédures de contrôle interne du bénéficiaire sont adéquates et fonctionnent comme documentée.

Constatation: *Selon l'échantillon d'opérations que nous avons examiné, le bénéficiaire semble suivre les politiques et les procédures qui ont été établies et il n'y a aucune exception à signaler.*

- F. **Pratiques de passation avec des tiers (Article 9.6)**: Pour assurer que les pratiques de passation avec des tiers sont appropriées et fonctionnent comme documentées.

Constatation: *D'après notre audit des dépenses et nos discussions avec le bénéficiaire, le bénéficiaire n'a pas effectué des achats avec des tiers pendant la période d'audit. Le processus de planification est documenté dans l'article IV du rapport et nous n'avons identifié aucune déficience importante à signaler.*

III Résumé des montants réclamés et audités

Pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016
 Programme d'établissement
 (Contract #S154839F03)

Article	Montants réclamés	Référence	Ajustement d'audit	Montants audités
<i>Administratif</i>	-		-	-
<i>Prestation des programmes</i>				
<i>Salaire, traitement et avantages sociaux</i>	97 694		-	97 694
<i>Formation et perfectionnement professionnel</i>	86		-	86
<i>Frais de voyage, d'hébergement et de dépenses connexes</i>	1 542		-	1 542
<i>Outils et matériel d'aide à la prestation</i>	722		-	722
<i>Conférences et ateliers</i>	668		-	668
<i>Publicité</i>	-		-	-
<i>Transport des clients</i>	840		-	840
Total de prestation des programmes	101 552		-	101 552
<i>Coût des immobilisations</i>	-		-	-
<i>TPS/TVH éligible</i>	-		-	-
Dépenses totales du programme	101 552			101 552

IV Commentaires

Aperçu du programme

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique met en œuvre un programme d'établissement dans les écoles en Colombie-Britannique. Le bénéficiaire fournit des services d'établissement au nom d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Le bénéficiaire est un conseil scolaire public qui offre des services d'établissement dans les écoles aux élèves nouvellement établis au pays et leurs familles à s'intégrer à la vie scolaire et communautaire. Ces services sont fournis aux clients admissibles afin de faciliter leur intégration dans la société canadienne.

Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada a accepté de contribuer un montant maximal à l'égard des dépenses éligibles comme suit :

- S154839F03 – 589 287 \$, la période de financement est le 1^{er} août 2014 au 31 mars 2017.

Contrôles internes et gestion du programme

Le bénéficiaire utilise le système AtrivERP pour gérer l'information financière pour le programme. Toutes les dépenses sont dans le budget fixées par IRCC et approuvées par Patricia Garvey, l'assistante en immigration aux services TEFIE. Mary-Lou McCarthy, la coordinatrice du programme, approuve les dépenses de Patricia Garvey.

Toutes les factures et les réclamations de dépenses sont reçues et approuvées par l'assistante en immigration aux services TEFIE et accordées aux les comptes du grand livre. Un des deux agents-comptables enregistre les factures dans le système comptable après avoir vérifié que les factures ont été accordées et ont été approuvées. L'autre agent-comptable vérifie les factures sont bien enregistrer dans le système comptable (numéro de compte, montant, numéro de facture, dates, etc.).

Avant que les chèques et les TEF soient acheminés aux signataires, le directeur des finances, Simon Couture, les vérifient et les approuvent. Les chèques sont ensuite acheminés à deux des personnes suivantes :

- Bertrand Dupain, Directeur général
- Sylvain Allison, Secrétaire-Trésorier
- Marie-France Lapierre, Présidente
- Roger Hébert, Vice-Président

Les chèques sont ensuite postés et les TEF traités.

IV Commentaires (suite)

Pratiques et procédures de passation

Le bénéficiaire suit les même pratiques et procédures de passation que le conseil scolaire. Étant donné la nature de l'organisation, la majorité de leurs dépenses tombe dans l'article salaire, traitement et avantages sociaux et les autres dépenses ne dépassent pas les échelons des procédures de passation de l'école.

Déclarations financières aux montants budgétés

Au cours de nos tests d'audit, nous avons comparé les montants réclamés à IRCC au budget annuel total selon l'annexe 2 de l'accord de contribution. Les montants réclamés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 sont conformes aux montants budgétés.